

ANNEXE II
(article 9)

LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC

« *Volet privé* »

GUIDE DE PERFORMANCE

Familles
Personnes seules
Personnes âgées autonomes

GUIDE DE PERFORMANCE

AVANT-PROPOS

Le Guide de performance vise à faire part des orientations retenues pour la conception et la construction de logements abordables afin d'en assurer le succès. Il indique que les grandes lignes des aménagements souhaités afin de fournir des logements adéquats.

Le Guide de performance comprend trois parties distinctes qui rassemblent les différents critères afin de faciliter leur utilisation, soit :

PARTIE 1 - CRITÈRES DE CHOIX DE TERRAIN

Ils indiquent aux promoteurs des éléments de façon à bien localiser les bâtiments en fonction des besoins de la clientèle.

PARTIE 2 - PRESCRIPTIONS FONCTIONNELLES

Elles guident les professionnels concepteurs et les promoteurs sur la performance fonctionnelle des bâtiments et des logements qui est recherchée. Elles ont pour but de produire des projets qui répondent adéquatement aux besoins de la clientèle.

PARTIE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Elles informent les professionnels concepteurs et les promoteurs sur la performance des composantes techniques ou des systèmes de construction qui est requise dans le cadre du programme Logement abordable Québec « volet privé ».

PARTIE 1 CRITÈRES DE CHOIX DE TERRAIN

SECTION 1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 NOTES AUX UTILISATEURS

1.1.1.1 Introduction. Les critères de choix de terrain indiquent la performance recherchée lors du choix d'un terrain dans le cadre de ce programme. Certains de ces critères invitent à la prudence. Ils suggèrent d'éviter les terrains qui comportent des risques en raison de leur nature.

SECTION 1.2 CRITÈRES DE CHOIX DE TERRAIN

1.2.1 CRITÈRES CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

1.2.1.1. Qualité du sol.

1) Sol contaminé. Éviter les terrains dont le sol est contaminé par des agents polluants connus (huile, déchets industriels), à moins qu'ils ne soient décontaminés dans le cadre d'un programme de décontamination conjoint avec la ville et le ministère de l'Environnement du Québec.

1.2.2. CRITÈRES CONCERNANT LE MILIEU D'IMPLANTATION

1.2.2.1. Zonage résidentiel. Rechercher des terrains situés dans des zones résidentielles à proximité d'au moins deux équipements collectifs requis par la clientèle.

- 1) Familles ou personnes seules.
 - écoles \pm 2 km.
 - centre commercial (épicerie, dépanneur) \pm 1 km.
 - centre de loisirs \pm 2 km.
 - transport public.
- 2) Personnes âgées autonomes.
 - église ou centre d'hébergement \pm 1 km.
 - centre commercial (épicerie, banque, bureau de poste) \pm 1 km.
 - club de l'âge d'or.
 - transport public.

1.2.2.2. Zone inondable ou à risque. Rejeter les terrains situés dans les zones d'inondation ou de glissement de terrain répertoriés par les municipalités.

PARTIE 2 PRESCRIPTIONS FONCTIONNELLES

SECTION 2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 NOTES AUX UTILISATEURS

2.1.1.1. Introduction. Les prescriptions fonctionnelles visent à assurer et à améliorer la qualité de vie des résidents au moyen de critères de performance concernant l'habitabilité (fonctionnement intérieur et extérieur, intimité, accès, orientation, intégration au milieu, etc.). Elles font aussi état des principales composantes qui sont souhaitées pour être utilisées pour la réalisation de logements abordables.

Les prescriptions fonctionnelles sont donc rédigées à l'intention des professionnels concepteurs et des promoteurs de projets. Elles sont résumées sous la forme d'un programme de construction et des illustrations de logements types indiquent les intentions recherchées.

2.1.2. LOIS ET RÈGLEMENTS, CODES ET NORMES APPLICABLES

S'il y a des divergences entre les prescriptions et les lois et règlements, codes et normes du Gouvernement du Québec ou avec les règlements municipaux en vigueur dans la municipalité où se situe le projet, la prescription ou l'exigence la plus rigoureuse et la plus récente s'applique.

SECTION 2.2 CRITÈRES DE CONCEPTION

2.2.1. LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC « volet privé »

2.2.1.1. Tableau synthèse des superficies recommandées. Un tableau fait état des superficies de logements recommandée. Limiter à plus ou moins 10 % l'écart pour chaque superficie de logement (1 page).

2.2.1.2 Illustrations de logements types. Quelques logements types illustrent les aménagements de logements recherchés (4 pages).

2.2.1.3 Guide de construction. Toutes les intentions relatives à la performance fonctionnelles sont contenues dans le Programme de construction (7 pages).

PARTIE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SECTION 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. NOTES AUX UTILISATEURS

3.1.1.1. Introduction

Les prescriptions techniques précisent la performance attendue quant à la durabilité et la facilité d'entretien des constructions. Cette performance doit refléter les spécifications des matériaux ou systèmes contenues dans les différentes lois, règlements, codes ou normes applicables. Elles agissent en complément du programme de construction.

Dans le cadre du programme Logement abordable Québec « volet privé », il est recommandé de privilégier les matériaux et systèmes économiques, durables, faciles d'entretien et résistant aux conditions climatiques du milieu.

3.1.2. LOIS ET RÈGLEMENTS, CODES ET NORMES APPLICABLES

3.1.2.1. Exigences techniques

Les projets réalisés dans le cadre du programme doivent être conçus et exécutés en conformité avec les lois et règlements du gouvernement du Québec et avec les règlements municipaux en vigueur dans la municipalité où se situe le projet, principalement :

- le Code de construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié);
- les règlements de construction, de zonage et les codes municipaux ;
- le Code d'électricité du Québec, dernière édition en vigueur ;
- le Code de plomberie du Québec, dernière édition en vigueur ;
- la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment* et le Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments.

S'il y a des divergences entre les prescriptions et les lois, règlements, codes ou normes en vigueur, la plus rigoureuse et la plus récente s'applique.

TABLEAU SYNTHÈSE DES SUPERFICIES (mètres carrés)

Pièces	Type de logement					
	Studio	I ch.	2 ch.	3 ch.	4 ch.	5 ch.
Hall	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44
Vestiaire	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
Salon	11,0	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5
Espace repas	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Cuisine	4,20	4,20	7,0	7,0	7,0	7,0
Alcôve	4,20	0	0	0	0	0
Chambre 1	0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
Chambre 2	0	0	9,0	9,0	9,0	9,0
Chambre 3	0	0	0	9,0	9,0	9,0
Chambre 4	0	0	0	0	9,0	9,0
Chambre 5	0	0	0	0	0	9,0
Salle de bain	4,0	4,0	4,0	4,0	6,0	6,0
Rangement, garde-robes, lingerie, l. s.	4,0	4,0	4,0	8,0	10,0	12,0
Circulations, murs et gaines techniques (25 % de la superficie totale)	10,8	13,8	18,4	23,0	27,6	31,6
Superficie totale	43,4	55,7	72,1	89,8	107,4	122,3
Superficie recommandée / logement + ou - 10 % de ces superficies	44	56	72	90	108	122

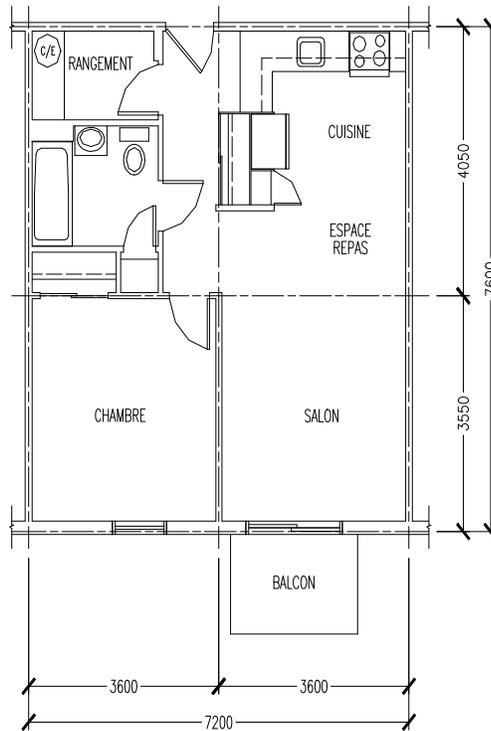


ILLUSTRATION FONCTIONNELLE
LOGEMENT TYPE 1 CHAMBRE AVEC CORRIDOR COMMUN

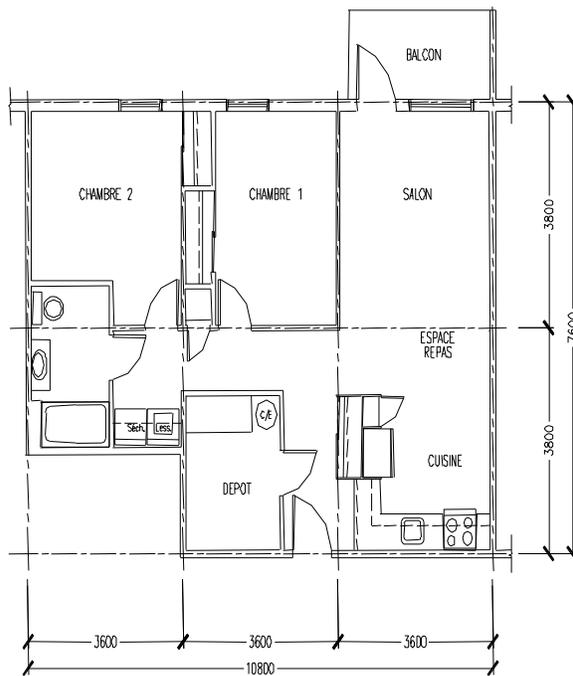


ILLUSTRATION FONCTIONNELLE
 LOGEMENT TYPE 2 CHAMBRES AVEC CORRIDOR COMMUN

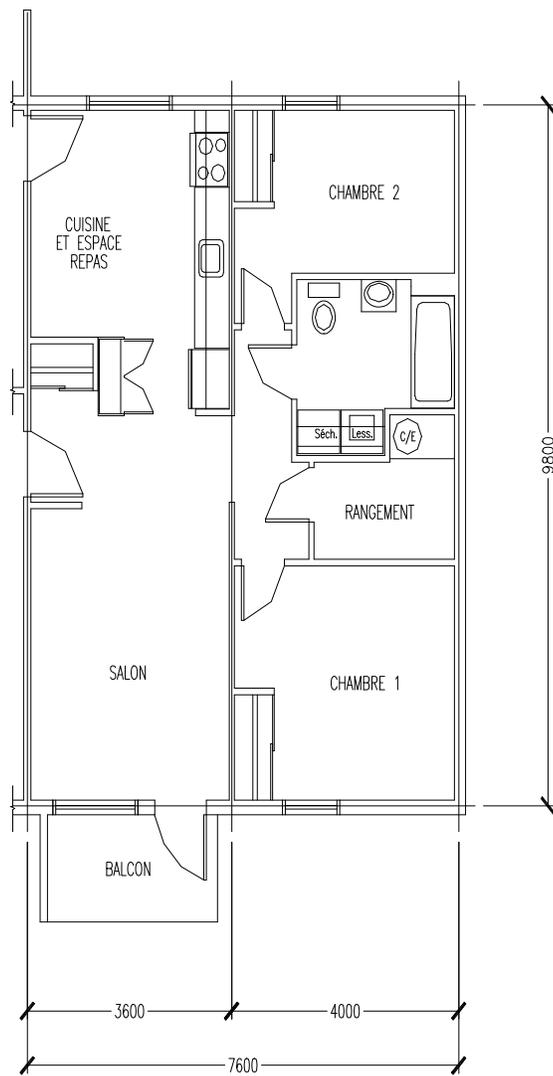


ILLUSTRATION FONCTIONNELLE
 LOGEMENT TYPE 2 CHAMBRES SANS CORRIDOR COMMUN

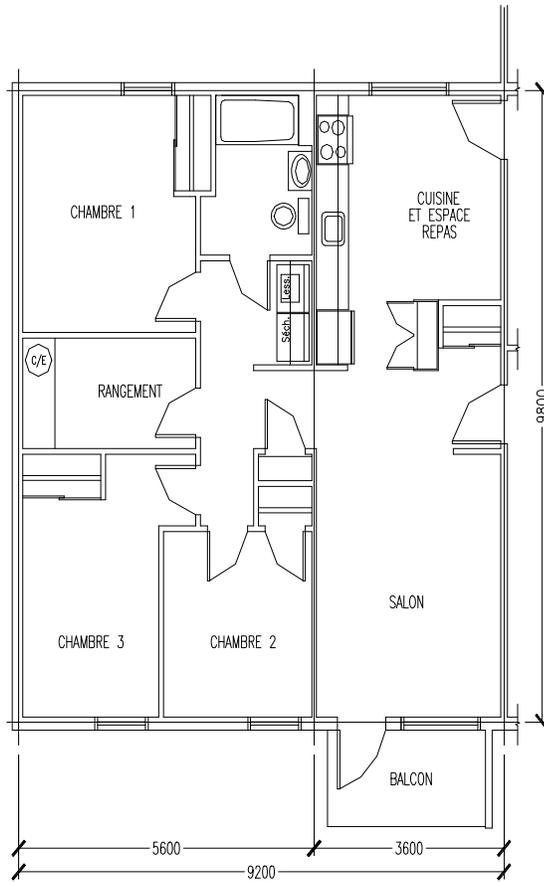


ILLUSTRATION FONCTIONNELLE
 LOGEMENT TYPE 3 CHAMBRES SANS CORRIDOR COMMUN

AIRES EXTÉRIEURS Cases blanches à compléter	
Stationnement et voies d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espaces <input style="width: 50px;" type="text"/> - Selon les règlements municipaux et les besoins inscrits dans la case blanche ou à défaut 1 espace par logement pour les familles, et 0,5 espace pour les personnes seules ou âgées. • Dimensions des espaces - 2 500 X 6 000 mm. - Au moins un espace d'une largeur de 3 700 mm situé le plus près possible de l'entrée principale. - Un dégagement minimal de 1 200 mm entre la bordure des espaces de stationnement et tout obstacle ou circulation pour piétons. • Prises de courant <input style="width: 50px;" type="text"/> - Une (1) prise par stationnement si requis, indiquer le nombre dans la case blanche suivante :
	<ul style="list-style-type: none"> • Voies d'accès - Pour desservir les stationnements, les espaces à ordures. - Pour les fosses sceptiques et les usines d'épuration : des roulières. • Revêtement - Alsphalte.
Circulations pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de trottoirs - Pour relier toutes les entrées du bâtiment à la voie publique, au stationnement et la terrasse communautaire le cas échéant. • Parcours sans obstacles - À l'entrée principale, aux stationnements et à la terrasse le cas échéant. • Revêtement - Alsphate, béton coulé ou dallage imbriqué.
Espace d'entreposage extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures - Localisation et grandeur de l'espace à déterminer en fonction du projet. • Remise extérieure -Si requis, indiquer dans la case blanche : <input style="width: 50px;" type="text"/> - Pour un projet de 20 logement ou moins. - Superficie : 15 m². - Non chauffé.

Aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du terrain - Gazon jusqu'au pavage ou la bordure de rue. • Espace de jeux - Prévoir un emplacement pour une aire de jeux (logements pour familles).
Éclairage extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Endroits - Voies d'accès, stationnements et circulations de piétons. • Localisation et choix d'appareils - Pour éviter les éblouissements vers l'intérieur d'un logement ou vers une propriété voisine. - Pour protéger les appareils muraux des eaux de déversement de la toiture. - À faible consommation d'énergie.
BÂTIMENT Cases blanches à compléter	
Type de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements <input type="text"/> - En fonction de la programmation attribuée à la municipalité et du terrain disponible; - Favoriser les bâtiments d'au moins 12 logements et la superposition de logements de même type. • Nombre d'étages <input type="text"/> - Privilégier les bâtiments de 3 étages (aucun logement en sous-sol). - Si plus de 3 étages, limiter les 3 premiers aux familles avec enfants. - Prévoir un accès sans obstacles à tous les logements pour personnes âgées et au moins à tous les logements du rez-de-chaussée pour les familles et personnes seules.
Type de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Charpente au choix du concepteur - Bois, acier ou béton en fonction du budget disponible.
Revêtements extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Brique ou autres revêtements durables - Faciles d'entretien (sans peinture, teinture) et s'intégrant bien au milieu. - Limiter les revêtements fragiles aux petites surfaces et aux surfaces hors de la portée des enfants ou des activités susceptibles les endommager.
Implantation	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation - Pour que les logements bénéficient d'un maximum d'ensoleillement.

	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'implantation <ul style="list-style-type: none"> - Pour éloigner les eaux autour du bâtiment avec une pente minimale de 1 : 12 sur une distance d'au moins 4 000 mm ou jusqu'à la limite du terrain.
Accès au bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Accès sans obstacles <ul style="list-style-type: none"> - Parcours sans obstacle à l'entrée principale selon la section 3.8 du Code. • Protection des entrées <ul style="list-style-type: none"> - Une aire protégée contre les intempéries dont aucune dimension n'est inférieure à 1 500 mm. - Gouttières et descentes de gouttières aux avant-toits avec drainage adéquat. • Portes des entrées extérieures et intérieurs des bâtiments, des entrées de logements et des locaux techniques <ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale : 864 mm. - Hauteur maximal du seuil : 13 mm. - Poignée bec de cane.
Espaces communs	<ul style="list-style-type: none"> • Vestibule fermé <ul style="list-style-type: none"> - À l'entrée principale - La plus petite dimension : 1 500 mm. - Un dégagement entre le jambage de la porte situé du côté du pêne et le mur adjacent : au moins 600 mm. - Un vitrage sur toute la largeur du vestibule. - Installer le système d'interphone ou de sonnettes à une hauteur maximale de 1 200 mm du plancher et de manière à dégager les portes d'accès pour une personne en fauteuil roulant.
Espaces communs	<ul style="list-style-type: none"> • Casiers postaux <ul style="list-style-type: none"> - Les casiers dans les vestibules. - Hauteur des casiers : entre 460 mm et 1 680 mm. - Consulter la Société canadienne des postes pour déterminer le type de casiers requis. • Corridors et escaliers <ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale : 1 500 mm - Dans les bâtiments pour personnes âgées : une main courante à section ronde de 40 mm de diamètre installé à 850 mm du plancher sur un côté des corridors. - Favoriser l'éclairage naturel et la ventilation naturelle. - Au moins un escalier desservant tous les étages dont les paliers ont au moins 2 300 mm de largeur par 1 200 mm de profondeur pour permettre le passage d'une civière horizontale.

	<ul style="list-style-type: none"> • Buanderies communautaires <ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les bâtiments où il y a un corridor commun. - Localisation : à une distance maximale de 5 000 mm d'un mur extérieur dans le but d'assurer le bon fonctionnement des sècheuses (ventilation). - Un comptoir d'une longueur minimale de 1 500 mm. - Un dégagement minimal devant les appareils et les comptoirs : 1 200 mm. • Salle communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Aucune salle communautaire n'est obligatoirement requise dans le cadre du présent programme pour les clientèles autonomes.
Espaces techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Local d'entretien <ul style="list-style-type: none"> - Un par bâtiment. - Dimension : 8 m². - Un cuvier. • Local d'entreposage pour l'équipement <ul style="list-style-type: none"> - Dans les bâtiments de 20 logements et plus : un local de 20 m² ayant un accès sans obstacles directement de l'extérieur. • Local de mécanique et d'électricité <ul style="list-style-type: none"> - Indépendant des autres espaces techniques. - Superficie : en fonction des équipements requis. - Aménagement : de façon à permettre l'entretien des équipements. - Accès requis : pour sortir et remplacer les appareils. - Espace pour les raccordements de téléphone et de cablodistribution. - Un local de mécanique séparé s'il y a un groupe électrogène. • Entretoits et accès à la toiture <ul style="list-style-type: none"> - Pour les bâtiments de 2 étages et plus, prévoir un accès à la toiture par une trappe d'accès verrouillée.. - Un trottoir de 400 mm de largeur, en madrier, au centre des entretoits de façon à protéger l'isolant. - Un éclairage d'appoint avec le commutateur près de la trappe d'accès à l'entretoit.
Espaces administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Local d'administration si requis : <ul style="list-style-type: none"> - Superficie : 10 m²

Services d'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Électricité et téléphone <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des entrées aériennes, à moins que des entrées souterraines ne soient exigées par les règlements municipaux ou autres normes. - Favoriser un compteur d'électricité par logement et un compteur pour les autres besoins. • Gaz naturel <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée, si un système au gaz naturel est justifié par l'ingénieur. • Évacuation des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement au réseau municipal lorsqu'existant. Une fosse septique et un champ d'épuration dans les municipalités sans réseau d'égout. • Alimentation en eau <ul style="list-style-type: none"> - Un puits artésien avec pompe submersible et réservoir dans les municipalités sans réseau d'aqueduc. • Câblodistribution ou antenne parabolique collective <ul style="list-style-type: none"> - Distribution des signaux de télévision à l'intérieur de tous les bâtiments et de tous les logements.
Chauffage des locaux et de l'eau domestique	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffage des locaux et chauffage de l'eau domestique <ul style="list-style-type: none"> - Municipalités reliées au réseau général d'électricité : favoriser le chauffage par plinthes électriques avec thermostat électronique, un chauffe-eau par logement et un chauffe-eau pour les espaces communs et techniques. - Municipalités non reliées au réseau général d'électricité ; favoriser un système à eau chaude recirculée fonctionnant à l'huile. - Municipalités desservis par le gaz naturel : systèmes au gaz lorsque justifiés par l'ingénieur.
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Ventilation <ul style="list-style-type: none"> - Selon le Code de construction du Québec et les besoins des différents locaux administratifs et techniques.
Intercommu- nication	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunication <ul style="list-style-type: none"> - Un système d'interphone vestibule/logements pour l'ouverture de la porte de l'entrée principale ou un système de sonnette aux portes des logements.

Ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> • Ascenseur <ul style="list-style-type: none"> - Au moins un dans tous les bâtiments où il y a des personnes âgées au dessus du 1^{er} étage (comprendre ici rez-de-chaussée). - Au moins un dans tous les bâtiments pour familles et personnes seules où il y a des logements au dessus du 3^e étage. - Type : hydraulique. - Capacité et dimensions : suffisantes pour le transport sécuritaire d'une civière et ses accompagnateurs (charge minimale : 3 500 lbs).
Groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe électrogène <ul style="list-style-type: none"> - Selon les exigences des codes. - Une génératrice devrait aussi être prévu pour alimenter les systèmes de chauffage centraux à l'huile ou au gaz qui nécessitent de l'électricité pour fonctionner.
Finis intérieurs des espaces communs	<ul style="list-style-type: none"> • Murs et plafonds <ul style="list-style-type: none"> - Gypse peint ou béton peint. • Planchers <ul style="list-style-type: none"> - Céramique : vestibules, paliers d'escaliers et escaliers. - Vinyle : locaux administratifs, corridors et locaux techniques où le plancher est en bois. - Béton peint ou béton avec durcisseur fini monolithique : dans les locaux techniques où le plancher est en béton.

LOGEMENTS Cases blanches à compléter					
Type de logement	Superficies (1) recommandées	Nombre de logements pour :			Total
		familles	personnes seules	personnes âgées autonomes	
Studio	44 m ²				
1 chambre	56 m ²				
2 chambres	72 m ²				
3 chambres	90 m ²				
4 chambres	108 m ²				
5 chambres	122 m ²				
	Total				
<p>(1) : Superficies calculées d'une face à l'autre de tous les murs du logement incluant le local de rangement situé à l'intérieur du logement. Ces superficies ne devraient pas être réduites de plus de 10 % pour permettre des adaptations particulières (bâtiments existants, recyclage, etc.)</p>					
Hall d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • À l'entrée de chaque logement <ul style="list-style-type: none"> - La plus petite dimension : au moins 1 200 mm. - Un dégagement entre le jambage de la porte situé du côté du pêne et le mur adjacent : au moins 600 mm. - Un combiné du système d'interphone à une hauteur maximale de 1200 mm. 				
Vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> • À l'entrée de chaque logement <ul style="list-style-type: none"> - Aire de plancher minimale : 0,55 m². - Une tringle à une hauteur de 1800 mm. 				
Salon	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les studios <ul style="list-style-type: none"> - Superficie minimale : 11 m². • Dans les logements de 1 chambre et plus <ul style="list-style-type: none"> - Superficie minimale : 13,5 m². - Plus petite dimension : 3 m. • Dans les logements de 3 chambres et plus <ul style="list-style-type: none"> - Le salon et l'espace repas devraient pouvoir être utilisés simultanément et de façon autonome. • Hauteur des allèges des fenêtres par rapport au plancher : 700 mm. 				

Espace repas	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les logements de 1 et 2 chambres <ul style="list-style-type: none"> - Superficie minimale : <ul style="list-style-type: none"> - 3,25 m² si groupé avec un autre aire de séjour; - 7,0 m² si isolé des autres aires de séjour. - Plus petite dimension : 2,3 m mesurée entre les faces des cloisons ou d'un mobilier intégré ou d'un appareil incorporé. • Hauteur des allèges des fenêtres par rapport au plancher : 700 mm.
Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les logements <ul style="list-style-type: none"> - Superficie minimale : 4,2 m². • Surface du plan de travail <ul style="list-style-type: none"> - À l'exception des studios, prévoir un plan de travail d'au moins 1,35 m², bloc évier inclus, au moins 1,8 m linéaire d'armoire base et au moins 2 m² de rayonnage situé à plus 2 m du plancher. Dans les studios, prévoir un plan de travail d'au moins 1 m², 900 mm d'armoire base et 1,5 m² de rayonnage. - Dans les logements de 3 chambres et plus prévoir une longueur minimale de comptoir de 3 000 mm ainsi qu'un minimum de 2,75 m² de rayonnage. • Aménagement du plan de travail et armoires <ul style="list-style-type: none"> - 300 mm de chaque côté de l'évier. - 300 mm de chaque côté de la cuisinière. - 300 mm entre un angle intérieur de comptoir et le réfrigérateur, la cuisinière ou l'évier. - Dans les logements situés au rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur, une section amovible devrait permettre le dégagement de tout l'espace sous l'évier sur une largeur de 760 mm, une hauteur de 660 mm et une profondeur de 260 mm à partir de l'avant du comptoir afin de faciliter des travaux éventuels d'adaptation complémentaires pour personnes handicapées. - Hauteur de la première tablette : 450 mm au dessus des comptoirs. - Cuisinière et réfrigérateur : largeur de 800 mm (850 mm si adjacent à un mur dont la dimension excède la profondeur du réfrigérateur). - Devant les comptoirs et les appareils : 1 200 mm de diamètre. - Au dessus des éviers : 600 mm de hauteur libre. - Au dessus de la cuisinière : 600 mm entre la hotte et la cuisinière.

	<ul style="list-style-type: none"> • Hotte de cuisine <ul style="list-style-type: none"> - Une hotte d'évacuation avec sortie à l'extérieur. • Garde-manger <ul style="list-style-type: none"> - Largueur minimale : 600 mm. - Profondeur minimale : 300 mm. - Nombre minimale de tablettes : 4.
Chambres	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres principales <ul style="list-style-type: none"> - Superficie utile minimale : 11 m². - La plus petite dimension : minimum de 2,7 m. - Devrait permettre l'aménagement d'un lit double et d'une commode. • Chambres secondaires <ul style="list-style-type: none"> - Superficie utile minimale : 9 m². - La plus petite dimension : minimum de 2,7 m. - Devrait permettre l'aménagement de 2 lits simples et d'une commode. • Coins repos groupés avec d'autres aires <ul style="list-style-type: none"> - Superficie utile minimale : 4,2 m². - La plus petite dimension : minimum de 2 m. • Garde-robes <ul style="list-style-type: none"> - Un par chambre. - Une tringle à une hauteur de 1800 mm et une tablette. • Hauteur des allèges des fenêtres par rapport au plancher : 700 mm.
Salles de bains et de toilette	<ul style="list-style-type: none"> • En plus de la salle de bain exigée, prévoir une salle de toilette additionnelle comprenant un cabinet d'aisance et un lavabo dans les logements de 4 chambres et plus <ul style="list-style-type: none"> - Espace libre au plancher : 1 200 mm de diamètre tangentiel à la baignoire et au cabinet d'aisance. - Un comptoir pour l'installation du lavabo. - Une pharmacie - Fenêtre, si existante : éviter de la situer de manière qu'elle soit dans l'enceinte de la baignoire. - Favoriser l'ouverture de la porte vers l'extérieur.
Rangements	<ul style="list-style-type: none"> • Dans chaque logement <ul style="list-style-type: none"> - Superficie : 4 m² (2 m² additionnel par chambre pour les 3 chambres et plus). - Tablettage : Superficie minimale de 2,5 m². - Une lingerie comprenant 0,5 m² de tablette. - Favoriser l'ouverture de la porte vers l'extérieur.

Espace pour la laveuse et la sècheuse	<ul style="list-style-type: none"> • Un espace dans tous les logements de 2 chambres et plus
Corridors	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur minimale : 950 mm.
Portes	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture libre minimale : 810 mm. - Angle minimal d'ouverture : 90°. - Hauteur maximale des seuils : 13 mm. - Poignée type bec de cane. • Hauteur maximale des seuils des portes des balcons et des terrasses <ul style="list-style-type: none"> - Servant d'aire de refuge : 13 mm. - Ne servant pas d'aire de refuge : 50 mm.
Balcons ou terrasses	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités <ul style="list-style-type: none"> - Dimensions minimales : 1 500 mm par 2 400 mm. - Pente minimale vers l'extérieur : 1 : 50. - Protection contre les intempéries : oui - Garde-corps : conçus de façons à ne pas obstruer la vue à l'horizontale d'une personne assise soit sur le balcon, soit dans la pièce y donnant accès.
Finis intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Murs et plafonds <ul style="list-style-type: none"> - Gypse peint. - Autours des baignoires : céramique sur toute la hauteur. • Planchers <ul style="list-style-type: none"> - Salles de bain et salles de toilette : céramique. - Salons : vinyle ou marqueterie. - Autres pièces : vinyle.